



## Vivre seul a 17 ans, possible ?

Par **experatoo**, le **05/09/2009** à **23:16**

Bonjour,

J'aurais besoin d'aide et de quelques réponses.

J'ai actuellement 16 ans, j'ai beaucoup déménagé dans mon enfance et j'en ai énormément souffert. Il y a quelques mois j'ai déménagé dans une autre région et depuis ce jour je ne vais vraiment pas bien, je me sens vraiment mal ici et je voudrai réellement retourner là ou j'étais avant, pour cela je voudrais finir mon année ici et, quand l'année sera finie (j'aurais 17 ans), je voudrai retourner vivre dans mon ancienne région. Je passerais donc en terminale et je voudrai savoir s'il est possible, avec l'accord des parents, de pouvoir avoir un appartement à moi, à 17 ans, et des aides financières ? J'aimerais avoir quelques infos sur la vie seule quand on est jeune. Pensez-vous que l'on peut bien s'en sortir ?

Merci , j'attends vos réponses .

Par **Tisuisse**, le **06/09/2009** à **08:08**

Bonjour,

La solution à votre souhait serait que vos parents vous émancipent. C'est le Juge aux affaires familiales qui est compétent pour prononcer cette émancipation.

Cependant, l'émancipation ne met pas fin aux obligations de vos parents à votre égard. L'article 214 du Code Civil les oblige à vous porter aide et assistance, que vous soyez majeur ou non, jusqu'au jour où vous serez capable de subvenir vous-même à vos propres besoins.

Les services sociaux n'ont pas mission de remplacer ou de pallier aux défaillances des parents dans ce domaine.

Sachez qu'il va vous falloir faire face à bon nombre de dépenses : loyer + charges, eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage, impôts sur le revenu, taxe d'habitation, votre nourriture, votre habillement, vos loisirs et vos études, et bien d'autres choses encore. Qui va payer tout ça jusqu'à ce que vous ayez trouvé une situation professionnelle stable et bien rémunérée ?

Par **experatoo**, le **06/09/2009** à **12:41**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse. J'aurais aimé savoir, se faire émancipé est-ce difficile ? Je suis en bon terme avec mes parents et je ne voudrais pas dégradé ces relations , l'émancipation pourrait jouer un rôle sur ceci ? Pour vivre sous un autre toit que ses parents , doit d'on forcément passer par l'émancipation ?

Je pourrais disposer d'une colocation, cette première approche de la vie loin des parents pourrait- elle mieu convenir ? Chacun des frais seraient divisés par deux et la présence de quelqu'un pourrait peut-être être facultative pour mon bien être ?

Oui, les frais j'y est pensé, mais mon frère est parti en étude il y a déjà 2 ans, il est dans un UIT et ne touche pas de salaire , ce sont mes parents qui subviennent à ses besoins, nourritures, loyers ... Donc je pense que pour moi il ferait pareil, étant mineur à ton le droit aux l'APL ?

Encore merci, j'attends vos réponses .

Par **jeetendra**, le **06/09/2009** à **13:43**

[fluo]UDAF de la Moselle[/fluo]  
1, av. Leclerc-de-Hauteclocque  
BP 20557  
57009 METZ Cedex 1  
Tél. : 03 87 52 30 30  
Fax : 03 87 50 44 55  
Site Internet : [www.udaf57.fr](http://www.udaf57.fr)

Bonjour, pour compléter la réponse de mon confrère TISUISSE, contactez l'Association UDAF de Metz si vous habitez la Moselle ils vous expliqueront en détail ce qu'il y a lieu de faire, contactez également une Assistante sociale, courage à vous, bon dimanche.